

« L'AVENIR INSTITUTIONNEL ET FINANCIER DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE AVANT LE 3E RÉFÉRENDUM SUR L'INDÉPENDANCE DU 12 DÉCEMBRE 2021 »
 Conférence organisée par le Centre de recherches sur le droit public (CRDP)
 Mercredi 1er décembre 2021

Le référendum du 12 décembre 2021 en Nouvelle-Calédonie
Enjeux politiques et institutionnels

Par Carine DAVID
Professeur de droit public
Université des Antilles – Pôle Martinique
Laboratoire Caribéen en Sciences Sociales (LC2S)

Introduction

Le cadre institutionnel actuel, héritage d'une histoire riche et mouvementée

∞ Le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie est le fruit d'une évolution statutaire graduelle

δ Du statut de colonie (1853) au statut de TOM (1946)

δ De la loi-cadre Defferre (1956) à l'accord de Matignon (1988) : le « yoyo institutionnel »

⇒ *radicalisation de la revendication qui devient indépendantiste*

⇒ *Esquisse progressive du statut actuel de la Nouvelle-Calédonie*

- ✓ Autonomie normative + exécutif collégial (Loi-cadre 1956)
- ✓ Gouvernement désigné à la représentation proportionnelle (1976)
- ✓ Outils de rééquilibrage économique et social (ordonnances 1982)
- ✓ Fédéralisme interne (statut Lemoine 1984 et statuts suivants)
- ✓ Pouvoir législatif et exécutif « collégial » (accord de Nouméa, 1998)

A faded background image of two men in suits shaking hands. The man on the left is wearing a light-colored suit and a dark tie, while the man on the right is wearing a dark suit and a light-colored tie. They are both smiling and looking towards each other.

Introduction

Une logique sous jacente d'émancipation

δ **La Nouvelle-Calédonie, inscrite sur la liste de l'ONU des territoires non-autonomes à décoloniser**

⇒ La nécessaire autodétermination : la consultation des « populations intéressées » par référendum devant clôturer l'application de l'accord de Nouméa

Le triple référendum

Point 5 de l'Accord de Nouméa

5. . L'évolution de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie

Au cours du quatrième mandat (de cinq ans) du Congrès, une consultation électorale sera organisée. [...]

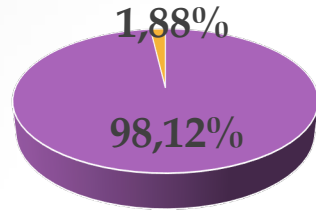
La consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité.

Si la réponse des électeurs à ces propositions est négative, le tiers des membres du Congrès pourra provoquer l'organisation d'une nouvelle consultation qui interviendra dans la deuxième année suivant la première consultation. Si la réponse est à nouveau négative, une nouvelle consultation pourra être organisée selon la même procédure et dans les mêmes délais. Si la réponse est encore négative, les partenaires politiques se réuniront pour examiner la situation ainsi créée.

I – L'organisation du referendum du 12 décembre 2021

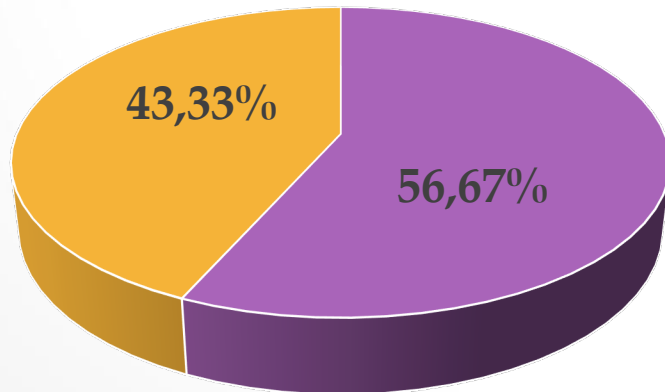
Les prémisses

Référendum de 1958

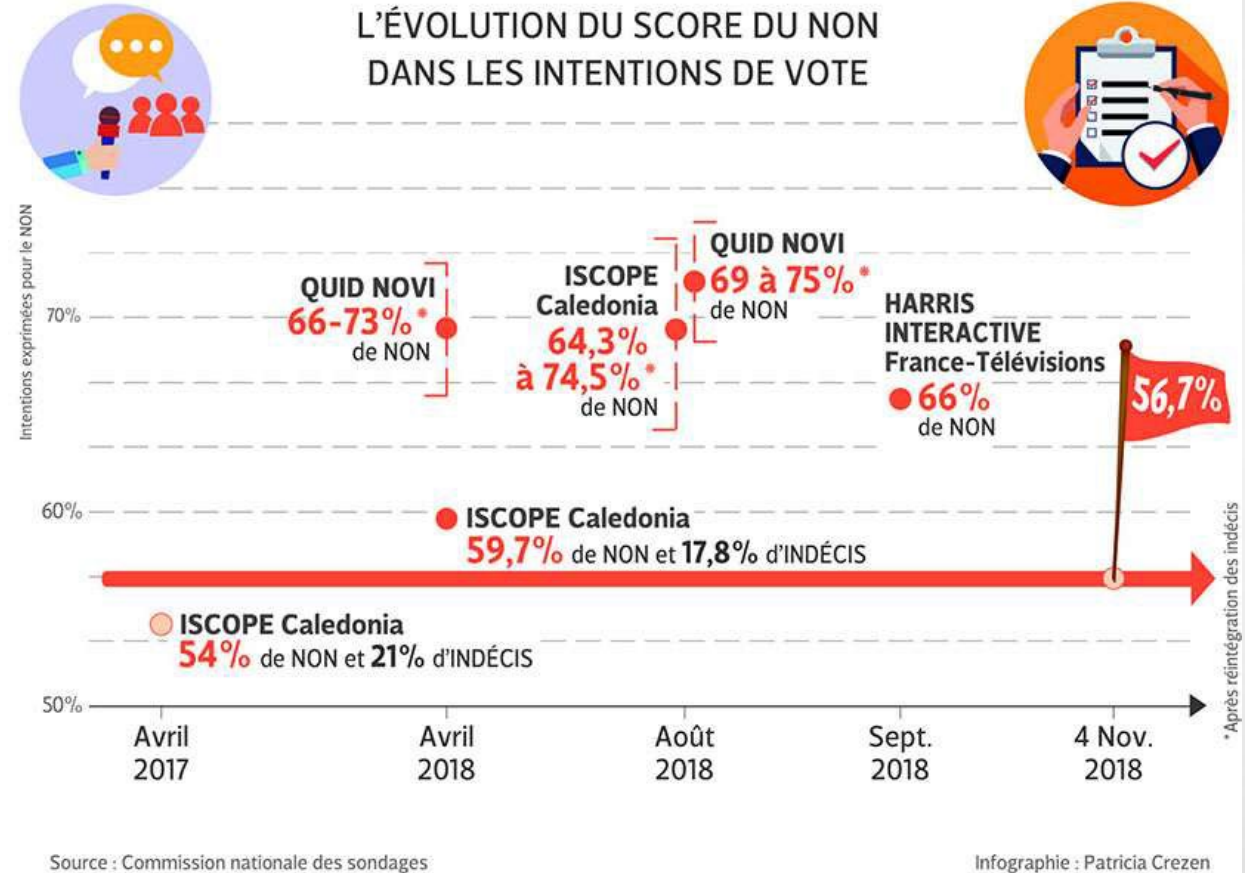


■ Oui ■ Non

Référendum de 2018

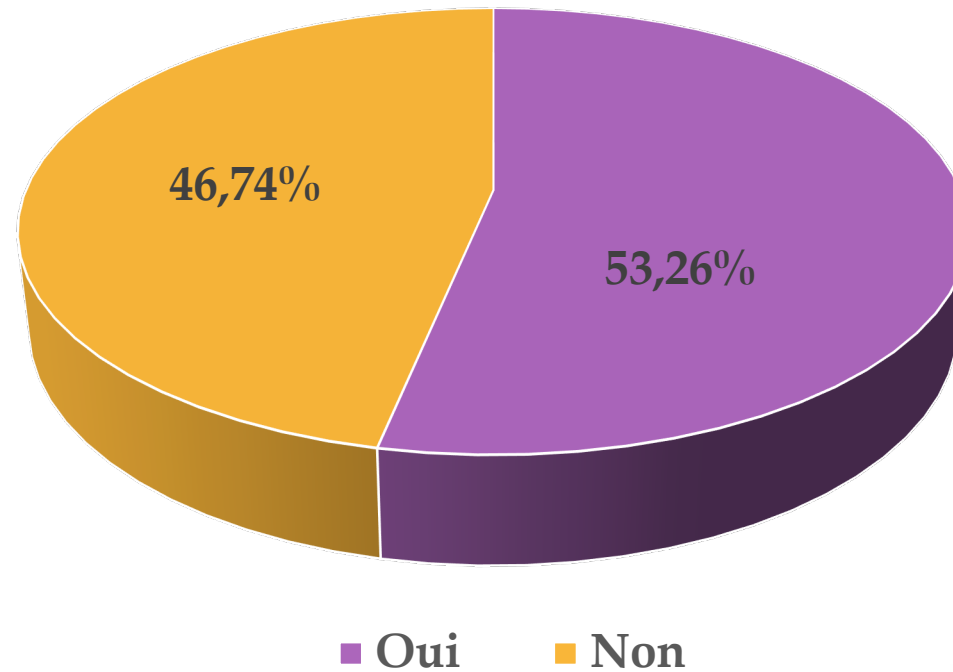


■ Oui ■ Non



Le referendum du 4 octobre 2020... *et l'indépendance entre dans le champ des possibles*

Référendum du 4 octobre 2020





Le referendum du 12 décembre 2021 *ou le sabordage d'un processus long de 30 ans*



COMITE STRATEGIQUE INDEPENDANTISTE DE NON-PARTICIPATION (CSINP)

Front de Libération Kanak et Socialiste (FLNKS) – Parti Travailleiste (PT) – Nationalistes du MNSK
– Dynamique Unitaire Sud (DUS) – Mouvement Océanien Indépendantiste (MOI) – Union Syndicale des
Travailleurs Kanak et Exploités (USTKE) – Confédération Nationale des Travailleurs du Pacifique (CNTP) – Front
de Luttes Sociales (FLS)

Pourquoi LE 12 DECEMBRE 2021, nous n'irons PAS VOTER ?



Des clés de compréhension : le désaccord sur la date du référendum

Retour sur la demande du 2^{ème} référendum

Article 217 alinéa 2 de la loi organique statutaire :

Si la majorité des suffrages exprimés conclut au rejet de l'accession à la pleine souveraineté, une deuxième consultation sur la même question peut être organisée à la demande écrite du tiers des membres du congrès, adressée au haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation a lieu dans les dix-huit mois suivant la saisine du haut-commissaire à une date fixée dans les conditions prévues au II de l'article 216.

- ∞ Une initiative loyaliste contre toute attente
- ∞ Le débat sur la date :
 - ∞ Au plus tôt pour les loyalistes
 - ∞ En novembre 2020 pour les indépendantistes
 - ∞ A une date qui permettrait de maîtriser l'agenda du potentiel 3^{ème} référendum par rapport à l'agenda national de 2022 ou les stigmates de l'élection présidentielle de 1988...
- ∞ • **Date retenue : 6 septembre, repoussée au 4 octobre 2020 du fait de la crise sanitaire** ⁸



Des clés de compréhension : le désaccord sur la date du référendum

Discours d'Edouard Philippe, Premier ministre, en clôture du 19^{ème} comité des signataires de l'Accord de Nouméa, le 10 octobre 2019 :

« [...] l'Accord de Nouméa prévoit que, en cas de non au deuxième référendum, il est possible de tenir un troisième référendum dans les deux ans qui suivent le deuxième. Nous avons exclu que cette troisième consultation puisse être organisée entre le milieu du mois de septembre 2021 et la fin du mois d'août 2022.

Il nous est collectivement apparu qu'il était préférable de bien distinguer les échéances électorales nationales et celles propres à l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Le choix du calendrier après la deuxième consultation constituera donc un enjeu majeur. Le Gouvernement et les forces politiques de Nouvelle-Calédonie ont à cet égard évoqué la nécessité de poursuivre le dialogue tout au long de ce processus.

Des clés de compréhension : le désaccord sur la date du référendum

- ∞ Demande de 3^{ème} référendum dès le 8 avril 2021 par les partis indépendantistes au Congrès
- ∞ Débat sur la date : avant ou après les échéances électorales nationales?
 - ∞ Les loyalistes veulent un référendum avant la fin de l'année 2021
 - ∞ Les indépendantistes souhaitent un référendum après les échéances nationales
 - ∞ Discussions à Paris : L'UC se rend à Paris, l'UNI refuse de participer aux discussions => Choix de la date du 12 décembre
 - ⇒ Au Congrès, les loyalistes votent pour, l'UC s'abstient et l'UNI vote contre... = 28 voix pour 54
 - ⇒ Le référendum sera bien organisé le 12 décembre 2021, ce qui sera confirmé par S. Lecornu malgré les demandes de report répétées de la part des indépendantistes





Le referendum du 12 décembre 2021 *ou le sabordage d'un processus long de 30 ans*



COMITE STRATEGIQUE INDEPENDANTISTE DE NON-PARTICIPATION (CSINP)

Front de Libération Kanak et Socialiste (FLNKS) – Parti Travailleiste (PT) – Nationalistes du MNSK
– Dynamique Unitaire Sud (DUS) – Mouvement Océanien Indépendantiste (MOI) – Union Syndicale des
Travailleurs Kanak et Exploités (USTKE) – Confédération Nationale des Travailleurs du Pacifique (CNTP) – Front
de Luttes Sociales (FLS)

Pourquoi LE 12 DECEMBRE 2021, nous n'irons PAS VOTER ?



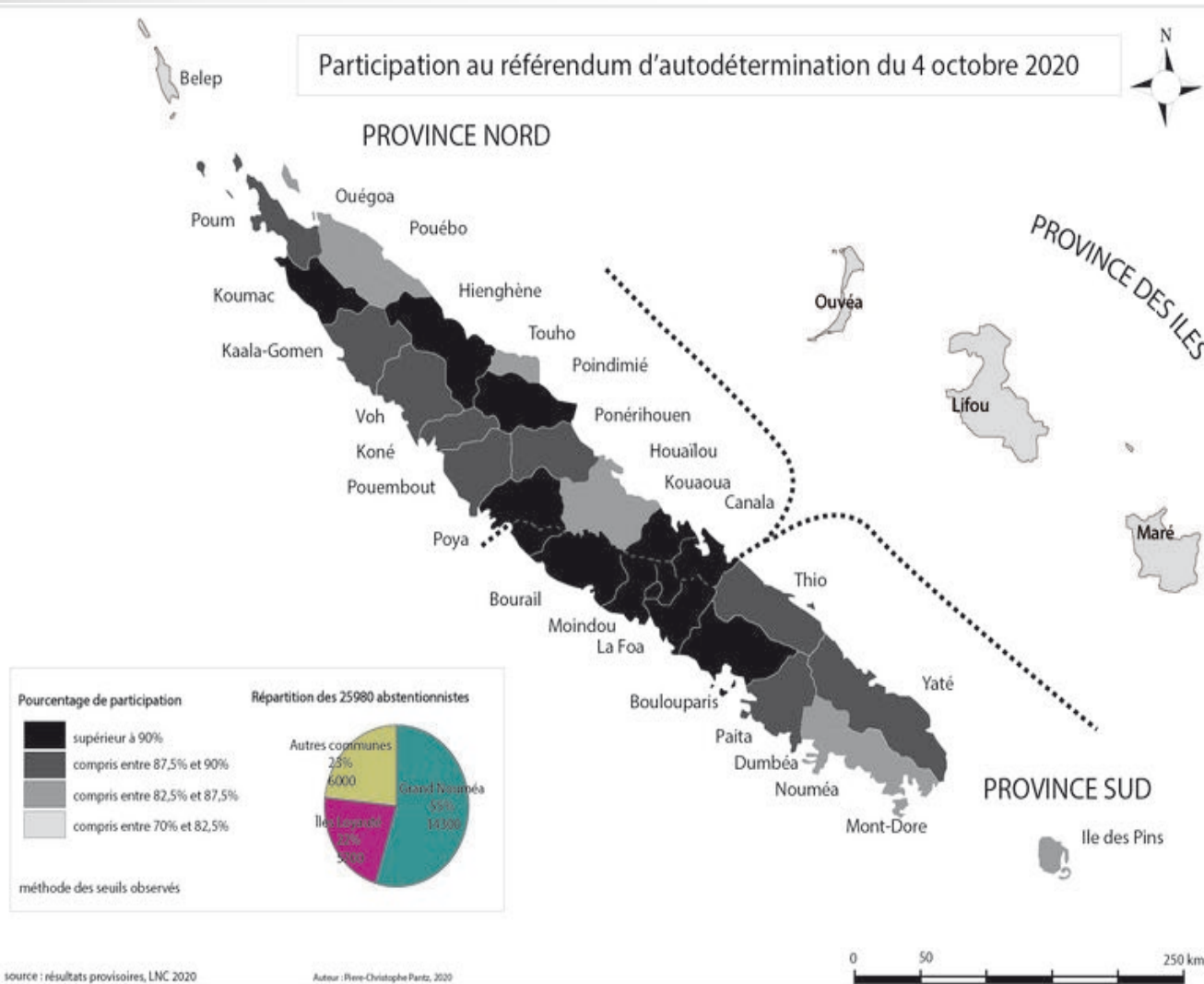
Projections quant au 3^{ème} référendum à partir des résultats des 2 premières consultations

- ∞ La « LESC » ou « Liste Electorale Spéciale pour la Consultation » est passé de 174.165 personnes en 2018 à 180.799 en 2020.
Le nombre d'électeurs sera de 185.004 pour le référendum du 12 décembre 2021.
- δ Soit un peu plus de 4200 personnes de plus qu'en 2020, principalement les jeunes nouvellement inscrits sur les listes électorales en Nouvelle-Calédonie ; très majoritairement en Province Sud

Mais possibilité de se faire inscrire sur la liste électorale, y compris le jour du scrutin

⇒ Soit 35.275 électeurs inscrits sur la liste générale mais ne pouvant pas participer au référendum

Projections quant au 3^{ème} référendum à partir des résultats des 2 premières consultations



- δ Peu de marge de manœuvre sur le taux de participation qui est passé de 81,01 % en 2018 à 85,69% en 2020
- δ Progression du score indépendantiste en 2020 : étude CEVIPOF (Science Po) indique : « *La progression de la participation entre 2018 et 2020 est fortement corrélée au niveau de soutien du Parti Travailleiste aux élections provinciales de 2019* ». S. Brouard, Directeur de Recherche, CEVIPOF
https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/N3_SB_Laprogressio nduoui_octobre2020_VF-1.pdf

Projections quant au 3^{ème} référendum à partir des résultats des 2 premières consultations

Comparatif des chiffres des référendums de 2018 et de 2020

NOUVELLE-CALÉDONIE



Chiffres de 2018



Chiffres de 2020

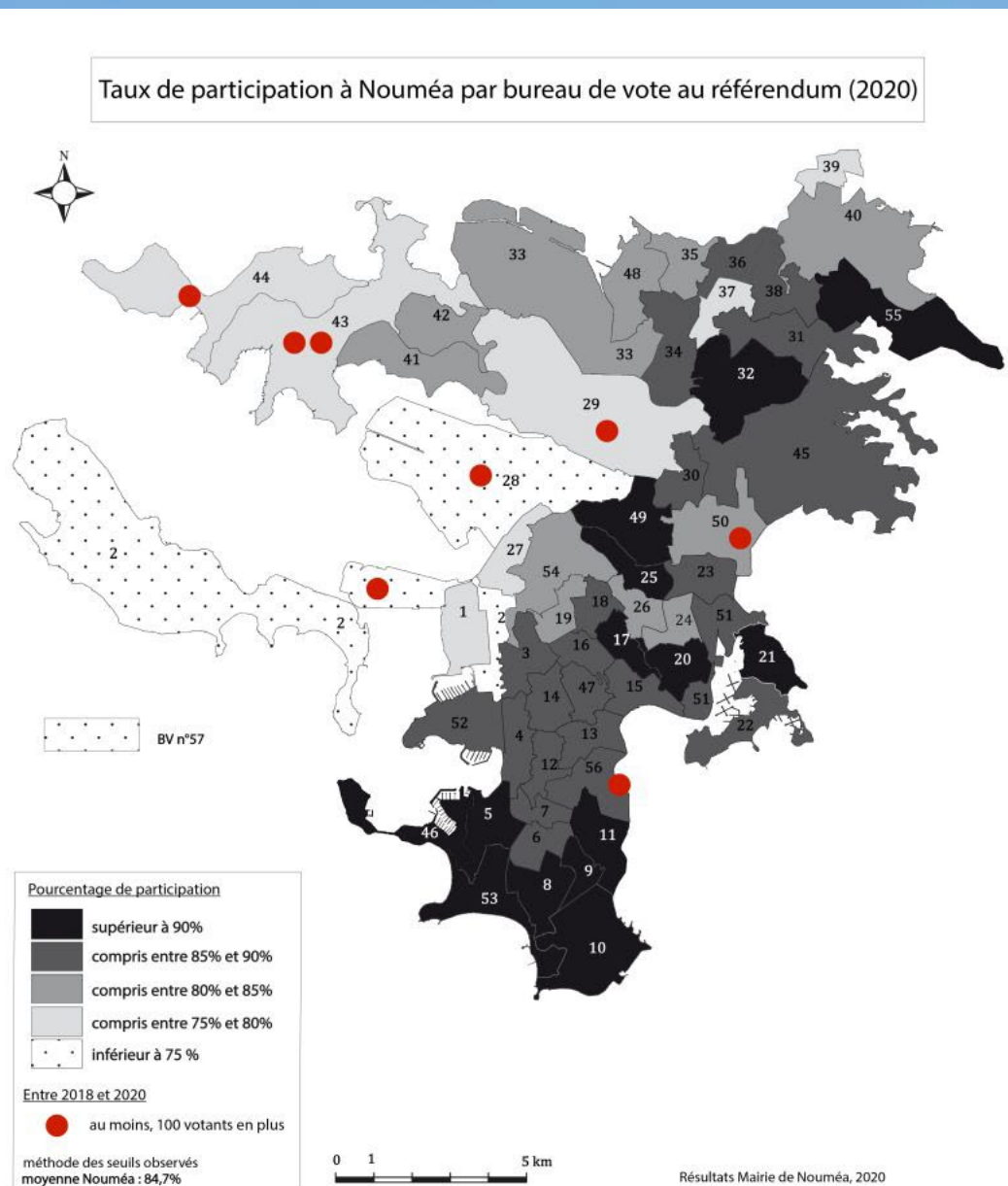


Projections quant au 3^{ème} référendum à partir des résultats des 2 premières consultations

- ∞ Les leçons contre-intuitives à tirer du vote dans les bureaux délocalisés
 - ∞ La vie citadine, voire occidentale, n'entraîne pas un recul du vote en faveur de l'indépendance
 - ∞ Les kanak les plus aisés votent plus en faveur de l'indépendance
 - ∞ Recul du NON chez les électeurs kanak, ce qui invalide l'interprétation d'une progression du OUI issue de suffrages hors de l'électorat kanak
- = vote pour le OUI apparait plus que jamais comme un vote identitaire



Projections quant au 3^{ème} référendum à partir des résultats des 2 premières consultations



- ∞ Le 3^{ème} et dernier référendum de l'Accord de Nouméa
 - ∞ 1^{er} élément de stratégie : la « pêche » aux abstentionnistes
 - ⇒ Avantage aux indépendantistes
 - ∞ 2^{ème} élément de stratégie : le projet politique
 - ⇒ Le 3^{ème} référendum était anticipé comme étant encore plus clivant que les deux précédents et, quel que soit le résultat, rien ne serait réglé au lendemain

Et après le « Non » du 12 décembre 2021 ?

Point 5 de l'accord de Nouméa :

« Tant que les consultations n'auront pas abouti à la nouvelle organisation politique proposée, l'organisation politique mise en place par l'accord de 1998 restera en vigueur, à son dernier stade d'évolution, sans possibilité de retour en arrière, cette « irréversibilité » étant constitutionnellement garantie.

Le résultat de cette consultation s'appliquera globalement pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Une partie de la Nouvelle-Calédonie ne pourra accéder seule à la pleine souveraineté ou conserver seule des liens différents avec la France, au motif que les résultats de la consultation électorale y auraient été différents du résultat global.

L'Etat reconnaît la vocation de la Nouvelle-Calédonie à bénéficier, à la fin de cette période, d'une complète émancipation. »

Et après le « Non » du 12 décembre 2021 ?

Discussions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

Les conséquences du « oui » et du « non »

Le 13 décembre 2021...

"Le concept d'indépendance n'a plus de sens. Les enjeux du monde d'aujourd'hui ne sont plus à la portée d'un pays solitaire (...). Il est clair que le concept d'indépendance nationale tel que sanctionné par l'ONU ne marche plus très bien, puisque sont reconnues nations indépendantes celles qui ont les pouvoirs monétaire, de défense et de souveraineté civile (...). Toutes ces parties, jamais la Nouvelle-Calédonie ne les demandera. Cela coûterait trop cher et ce n'est plus une affaire de souveraineté. »

Michel Rocard, 2008



Le 13 décembre 2021...

- ∞ L'alternative de l'Etat associé ou la « Soft sovereignty », seule crédible aujourd'hui
 - ∞ Le sempiternel débat : avec ou sans « la minute de souveraineté »... ou quelle version de l'Etat associé ?
 - ∞ Version Etats Fédérés de Micronésie : la nécessité d'un Oui majoritaire ou le serpent qui se mord la queue...
 - ∞ Version Iles Cook, à condition de se réappropriier la notion de souveraineté : vers une souveraineté ilienne ?
 - ∞ La mise en œuvre constitutionnelle : faire sortir la Nouvelle-Calédonie de la République ?
 - ∞ Une sorte de revival de la Communauté
 - ∞ Des exemples en droit comparé :
 - ∞ L'exemple des Pays-Bas (Aruba, Curaçao et Sint-Marteen)
 - ∞ Le statut « para-constitutionnel » des régions autonomes portugaises (Les Açores et Madère)

LES SUITES DU SCRUTIN : QUEL IMPACT SUR LES AUTRES COLLECTIVITÉS ?



- Un effet d'entraînement comme en 1998, notamment par rapport aux collectivités antillaises en pleine crise ? Un nouvel appel de la toutoute ?





Oléti !